

Politique

Panorama

Elections au Conseil national 2019: Les verts et les verts-libéraux gagnent du terrain, les partis gouvernementaux en perdent

Les deux partis écologistes, soit les Verts (PES) et les Vert'libéraux (PVL), ont marqué la plus forte progression aux élections au Conseil national 2019. Le PES a doublé sa force de parti de 6,1 points, atteignant 13,2%, et le PVL de 3,2 points, se situant ainsi à 7,8%. Le PES a décroché 17 mandats supplémentaires (28 au total), devenant ainsi la quatrième délégation au Conseil national. Il s'agit là de la plus forte progression de mandats d'un parti depuis l'introduction des élections à la proportionnelle. Le PVL a obtenu 9 mandats de plus pour totaliser 16 mandats.

L'UDC, le parti qui avait nettement gagné les élections au Conseil national de 2015, a été la grande perdante quatre ans plus tard avec un recul de 3,8 points. Elle a perdu 12 mandats, soit un de plus que ce qu'elle avait gagné en 2015. Avec une force de parti de 25,6% et 53 mandats, elle n'en reste pas moins, et de loin, le parti le plus fort au Conseil national.

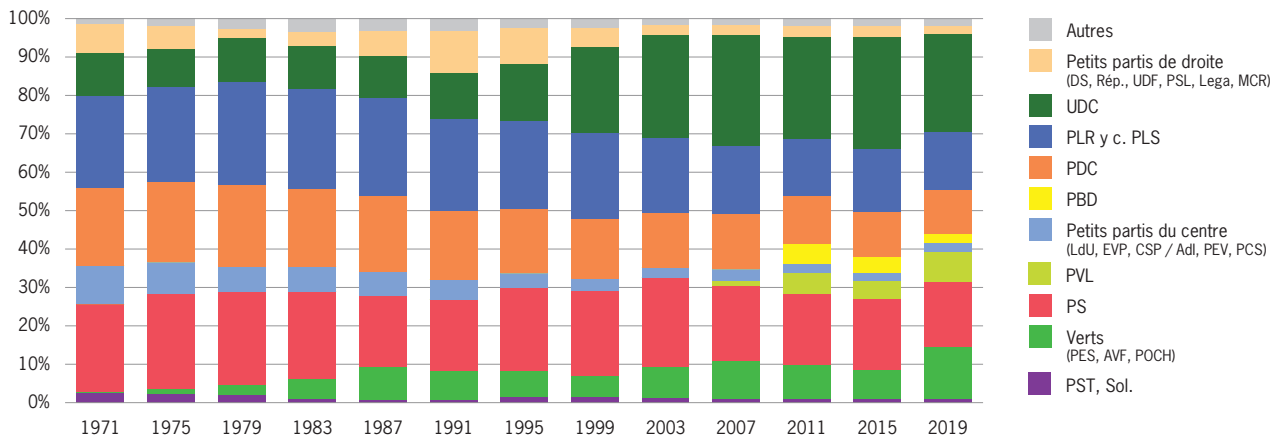
À l'instar de l'UDC, les trois autres partis gouvernementaux ont essuyé des pertes en termes de force de parti et de mandats. Le PS a reculé de 2,0 points (à 16,8%), le PLR de 1,3 point (à 15,1%) et le PDC de 0,3 point (à 11,4%). Pour ces trois partis, il s'agit du plus faible nombre de mandats de leur histoire. Le PS et le PLR ont perdu 4 mandats chacun (pour totaliser respectivement 39 et 29 mandats) et le PDC 2 (pour totaliser 25 mandats).

Les femmes en politique: la part des femmes dépasse pour la première fois 40% au National et progresse nettement aux États

La part des femmes au Conseil national a fortement augmenté par rapport aux dernières élections (de 10 points à 42%), passant pour la première fois la barre des 40% (+20 femmes pour un total de 84) depuis le droit de vote et d'éligibilité des femmes. Les femmes ont aussi nettement accru leur représentation parmi les 46 membres du Conseil des États. Elles sont maintenant 12 à siéger à la Chambre haute (5 de plus qu'en 2015). Avec 26,1%,

Elections au Conseil national: la force des partis

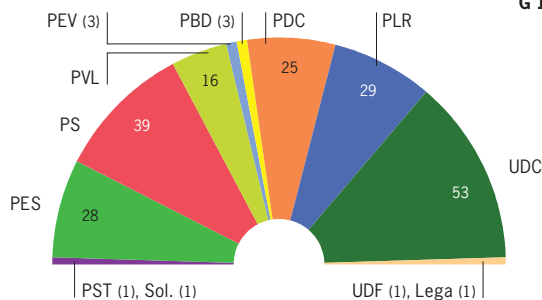
G 17.1



Voir le glossaire pour les désignations complètes des partis

Conseil national: répartition des mandats selon les partis, en 2019

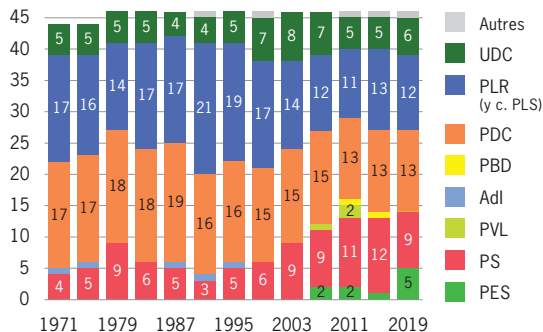
G 17.2



Voir le glossaire pour les désignations complètes des partis

Conseil des Etats: répartition des mandats selon les partis

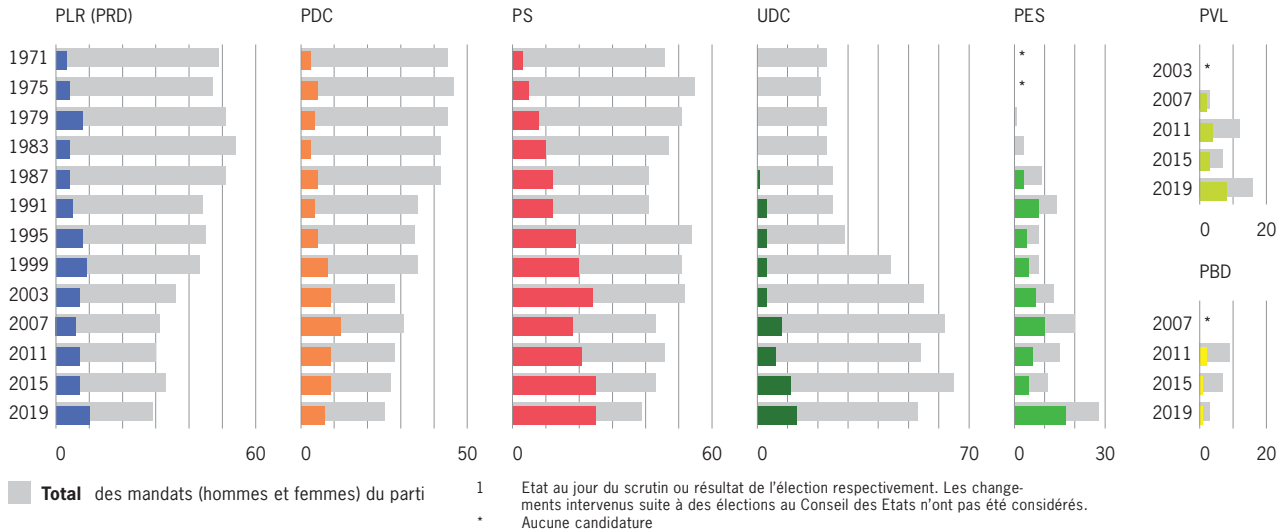
G 17.3



1 A la suite de la création du canton de Jura, le nombre des sièges a été porté à 46.

Femmes représentées au Conseil national selon les partis¹

G 17.4



la part des femmes au Conseil des États n'avait encore jamais été aussi élevée.

La première élection d'une femme au Conseil fédéral remonte à 1984. À part une parenthèse de quatre ans (de 1989 à 1993), ce dernier a depuis lors toujours compté au moins une femme. Si les femmes sont pour la première fois devenues majoritaires en 2010, (4 sièges sur 7), leur nombre est retombé à 3 en 2011 et à 2 en 2015. Depuis 2019, elles sont à nouveau 3 à faire partie du Conseil fédéral.

Femmes élues: les femmes majoritaires au PS et chez les Verts, délégation paritaire au PVL

L'appartenance politique des femmes élues au Conseil national a évolué au fur et à mesure que leur nombre augmentait. Dans les années 1970, la majorité d'entre elles appartenait au PLR (PRD) ou au PDC. Entre 1983 et 2003, la majorité des conseillères nationales appartenait au camp rose-vert et représentaient par moments jusqu'à deux tiers des femmes élues.

Depuis 2007, le nombre d'élues des partis bourgeois progresse: en 2019, le PLR comptait plus d'un tiers de femmes députées (10 femmes sur 29), soit une progression de 13 points par rapport aux élections de 2015. Les femmes étaient aussi plus nombreuses à représenter l'UDC: près d'un mandat UDC sur quatre était en mains féminines (13 sur 53). La part des députées PDC a un peu diminué par rapport à 2015: elles étaient au nombre de 7 (sur 25), ce qui représente 28%, soit une part en retrait par rapport au niveau record atteint en 2015, où la délégation du parti comptait un tiers de femmes.

Parmi les partis les plus grands, le PES a enregistré la plus forte progression (+15 points, de 5 à 17 conseillères nationales sur 28 mandats en quatre ans) pour une part de femmes de 61%. Celle-ci était encore plus importante au PS (64%; 25 conseillères nationales sur 39). Le nombre de représentantes a aussi nettement augmenté au PVL, dont la délégation est paritaire depuis 2019 (8 femmes et 8 hommes).

Deux autres conseillères nationales font partie du PEV, alors que le PBD et Sol. ont chacun une députée à la Chambre du peuple.

Au Conseil des États, le PDC et le PES disposent chacun de 4 représentantes, le PS en compte 3 et le PLR une.

Taux de succès croissant des initiatives populaires

De 1848 à 2020, des votations ont été organisées au plan fédéral sur 637 objets. Les votations se sont multipliées au cours des dernières décennies: la moitié des objets ont été soumis au peuple au cours des 40 dernières années. La majeure partie des votations ont eu lieu en vertu de référendums obligatoires (224 objets); 75% de ces objets ont été acceptés. Une majorité

des 193 votations par référendum facultatif ont été acceptées. Les initiatives populaires ont eu moins de succès: 22 seulement sur 220 ont été acceptées (dont trois au détriment d'un contre-projet). Cependant, depuis la fin du dernier millénaire, le taux de succès des initiatives populaires a augmenté; 10 des 82 initiatives ont été acceptées.

La participation aux élections se stabilise à un bas niveau

La participation aux élections au Conseil national a constamment diminué au cours du 20^e siècle. La chute de la participation a été particulièrement brutale après 1967: en trois législatures, elle a baissé de près de 18 points pour tomber à 48% (1979) – une évolution qui est due notamment à l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes (1971). Depuis, les valeurs varient entre 42% et 49%.

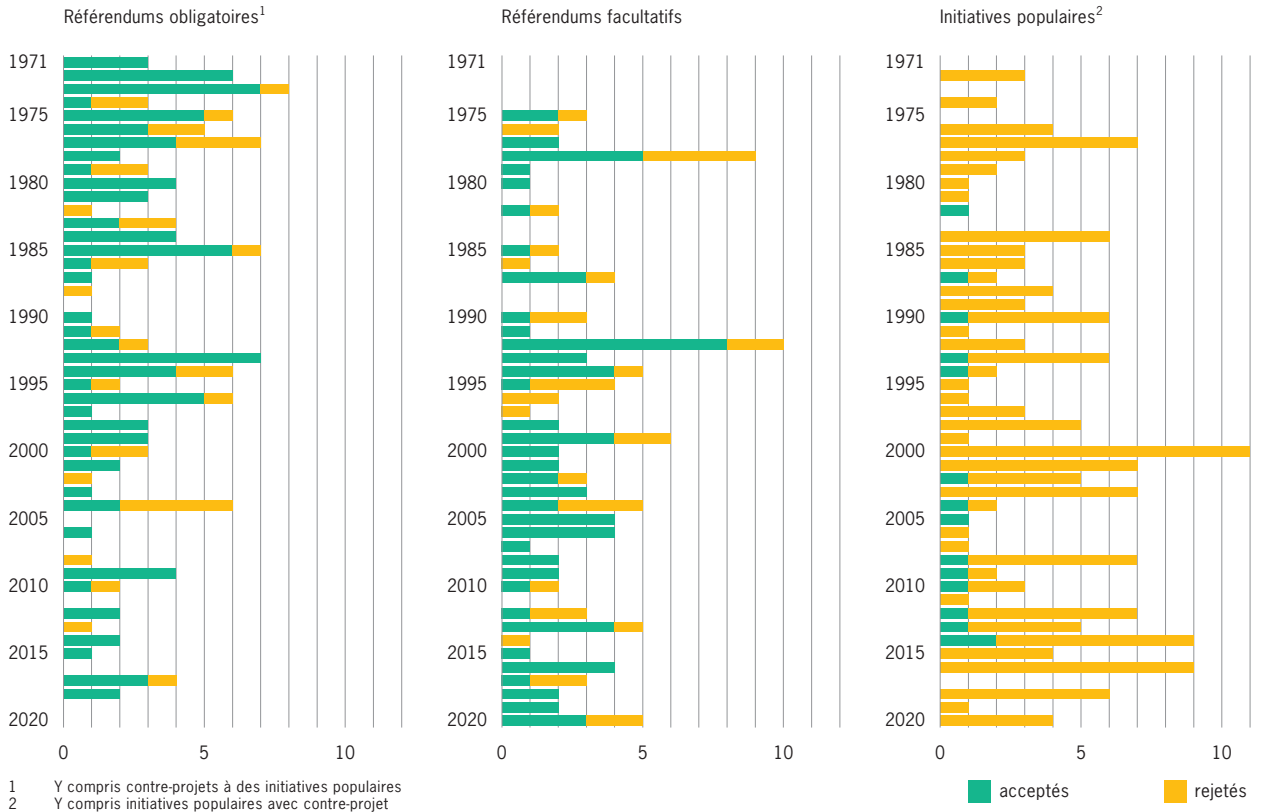
La participation aux élections est plus faible en Suisse que dans tout autre pays démocratique. Les causes possibles de cette situation sont les votations populaires en Suisse sur les objets les plus divers et la faible importance que l'on accorde aux élections fédérales par rapport à d'autres pays.

Participation très variable aux votations

La participation aux votations fédérales est marquée de forts soubresauts en fonction des thèmes abordés. Ainsi, dès 1990, les valeurs extrêmes oscillent entre 28% et 79%. Au début du 21^e siècle, la participation moyenne aux votations a légèrement augmenté (de 42% dans les années 1980/1990 à 46% dans les années 2010/2020) et se situe à des taux de participation relativement comparables à ceux des élections (45% en 2019).

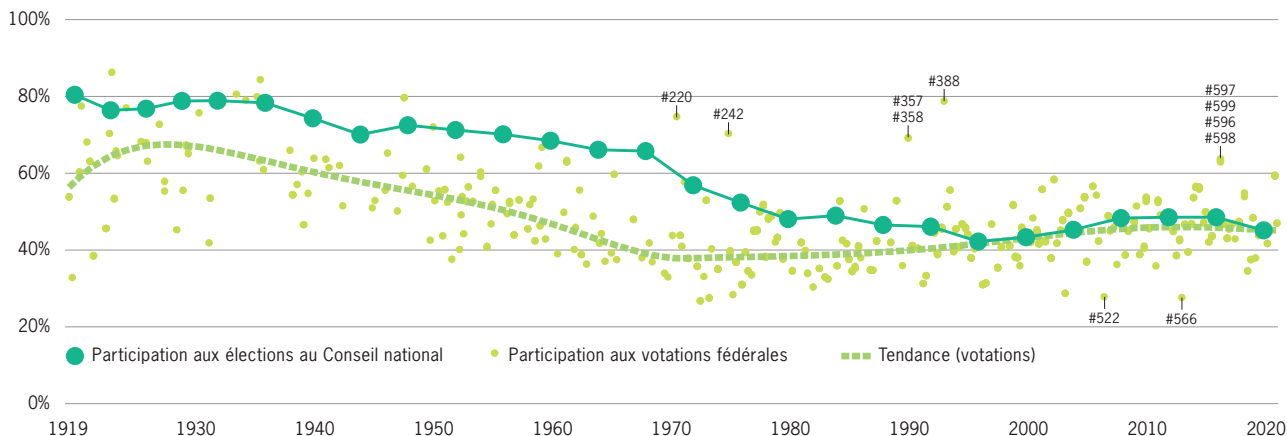
Initiatives et référendums acceptés et rejetés

G 17.5



Evolution de la participation aux votations et aux élections

G 17.6



#220 07.06.1970 – Initiative populaire contre l'emprise étrangère

#242 20.10.1974 – Initiative populaire contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse

#357 26.11.1989 – Initiative populaire «pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix»

#358 26.11.1989 – Initiative populaire «pro vitesse 130/100»

#388 06.12.1992 – Arrêté fédéral sur l'espace économique européen (EEE)

#522 21.05.2006 – Articles de la Constitution sur la formation

#566 25.11.2012 – Modification de la loi sur les épizooties (LFE)

#597 28.02.2016 – 4 objets: Renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre);

#599; #596; #598 Réfection du tunnel routier du Gothard; Initiative populaire «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage»;

Initiative populaire «Pas de spéculation sur les denrées alimentaires»

Glossaire

Conseil des Etats

Voir parlement.

Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est «l'autorité directoriale et exécutive suprême de la Confédération» (article 174 de la constitution fédérale). Il se compose de sept membres. Ses tâches consistent d'une part à diriger l'administration fédérale, d'autre part à gouverner le pays. Chaque conseiller fédéral dirige un département de l'administration fédérale, mais l'exercice du gouvernement est collégial. Toutes les décisions politiques importantes du Conseil fédéral sont prises collectivement, à la majorité des voix. La Suisse n'a ni premier ministre, ni ministres responsables. Le président de la Confédération, élu pour un an, dirige les séances du Conseil fédéral et exerce certaines fonctions de représentation. Le Conseil fédéral est élu pour quatre ans par l'Assemblée fédérale, après chaque renouvellement intégral du Conseil national. On procède à une élection séparée pour chaque siège, selon le système majoritaire. Le Conseil fédéral ne peut pas être contraint à démissionner durant la législature – le vote de confiance n'existe pas dans le système parlementaire suisse. Toute citoyenne et tout citoyen suisse ayant le droit de vote est éligible au Conseil fédéral. En 1999, la disposition constitutionnelle interdisant l'élection de plus d'un conseiller fédéral par canton a été remplacée par une disposition nouvelle demandant que les diverses régions et les communautés linguistiques soient équitablement représentées au Conseil

fédéral. Enfin, une règle non écrite, appelée «formule magique», qui fixait depuis plus de 40 ans la composition politique du Conseil fédéral (2 PLR, 2 PDC, 2 PS et 1 UDC) a été modifiée après les élections au Conseil national de 2003. Le PDC a cédé un siège à l'UDC en 2007. De 2008 à 2015, le PDB était représenté au Conseil fédéral, où il comptait deux sièges jusqu'en 2009, puis plus qu'un, l'autre étant revenu à l'UDC. Depuis 2016, le Conseil fédéral compte 2 PLR, 2 PS, 2 UDC et 1 PDC.

Conseil national

Voir parlement.

Force des partis

Part des suffrages obtenus par un parti sur l'ensemble des suffrages valables exprimés. Cette formule permet de calculer la force des partis à l'intérieur d'une circonscription électorale (canton), mais non la force des partis au plan national ni la structure de leur implantation cantonale. Pour obtenir ces deux dernières informations, on ne peut pas se baser sur la somme des voix, car le nombre de voix que les électeurs peuvent attribuer varie d'un canton à l'autre en raison du fait que les cantons ne disposent pas du même nombre de sièges au Conseil national. Il faut donc convertir les suffrages exprimés sur le plan cantonal en une valeur comparable sur le plan suisse, à savoir un nombre d'électeurs fictifs.

Le nombre d'électeurs fictifs s'obtient, pour le dire simplement, en divisant le nombre de voix obtenues par chaque parti par le nombre de sièges dont la circonscription électorale (canton) dispose.

Initiative

Voir votations populaires.

Parlement

Dans le système bicaméral suisse, le Conseil national représente le peuple et le Conseil des Etats les cantons. Les deux Chambres ont les mêmes compétences; elles siègent simultanément mais séparément. L'Assemblée fédérale (réunion des deux Chambres) ne siège que pour procéder à des élections et pour traiter de questions extraordinaires.

Le **Conseil national** se compose de 200 députés, élus tous les quatre ans. Chaque canton forme une circonscription électorale (article 149 de la constitution fédérale). Les sièges sont répartis entre les circonscriptions proportionnellement à leur population, mais chacune dispose d'un siège au moins. L'élection se fait au scrutin majoritaire dans les cantons qui disposent d'un seul siège (UR, OW, NW, GL, AI et, depuis 2003, AR) et au scrutin proportionnel dans les 20 cantons qui disposent de deux sièges ou plus.

Le **Conseil des États** se compose de 46 députés. Chaque canton y est représenté par deux députés, les cantons qui comptent une demi-voix (OW, NW, BS, BL, AI et AR) ont un député (article 150 de la Constitution fédérale). L'élection des conseillers aux Etats est réglée par le droit cantonal. A l'exception du canton du Jura et, à partir de 2011, de celui de Neuchâtel qui utilisent le scrutin proportionnel, tous les cantons élisent leurs députés au scrutin majoritaire. Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures reste une exception. Ses représentants à la chambre des cantons sont élus lors d'une Landsgemeinde qui a lieu le dernier dimanche d'avril, six mois avant les élections au Conseil national. Dans tous les cantons, les élections au Conseil des Etats coïncident maintenant avec les élections au Conseil national.

Partis: liste des abréviations

PLR	PLR. Les Libéraux-Radicaux En 2009, fusion du parti radical-démocratique suisse (PRD) avec le parti libéral suisse (PLS) au plan national sous la dénomination de «PLR. Les Libéraux-Radicaux»
PDC	Parti démocrate-chrétien suisse
PS	Parti socialiste suisse
UDC	Union démocratique du centre Jusqu'en 1971: parti des paysans, artisans et bourgeois (PAB)
Dém.	Démocrates (1905–1971)
PLS	Parti libéral suisse 2009: fusion avec le PRD au plan national
AdI	Alliance des indépendants (1936–1999)
PEV	Parti évangélique populaire suisse
PCS	Parti chrétien-social Depuis 2014: Centre Gauche PCS Suisse
PSD	Parti social-démocrate
PVL	Parti vert-libéral 2004: scission du PE zurichois; en 2007 établi comme parti national
PBD	Parti Bourgeois-Démocratique 2008: scission de l'UDC
PST	Parti suisse du travail / Parti ouvrier et populaire (POP)
PSA	Partito socialista autonomo (TI) 1970–1988 Après la fusion avec une partie du PS tessinois: partito socialista unitario (1988–1992); depuis 1992: membre du PS suisse
PSA-SJ	Parti socialiste autonome du Sud du Jura
POCH	Organisations progressistes suisses (1973–1993)
PES	Verts / Parti écologiste suisse

AVF	Alternative socialiste verte et groupements féministes (étiquette commune, 1975–2010), Gauche alternative
Sol.	SolidaritéS
DS	Démocrates suisses (1961–1990: Action nationale)
Rép.	Républicains (1971–1989) Les mandats et les voix de Vigilance à Genève (1965–1990) sont placés sous Rép.
UDF	Union démocratique fédérale
PSL	Parti suisse de la liberté (1985–1994 et depuis 2009: Parti suisse des automobilistes, PA)
Lega	Lega dei ticinesi
MCR	Mouvement Citoyens Romands
Autres	Groupes épars

Référendum

Voir votations populaires.

Systèmes électoraux

Les élections au Conseil national et au Conseil des Etats ainsi que les élections aux exécutifs et aux parlements cantonaux se font en général au scrutin majoritaire ou au scrutin proportionnel.

Dans le **système majoritaire**, les candidats se présentent à titre individuel, mais ils sont le plus souvent nommés et soutenus par les partis. Sont élus les candidats qui obtiennent le plus de voix. On distingue entre «majorité absolue» et «majorité relative». La majorité absolue est calculée différemment selon l'élection. Pour l'obtenir, il faut souvent obtenir la moitié des voix (ou bulletins) valables plus une; pour atteindre la majorité relative, il suffit de recueillir le plus grand nombre de voix.

Dans ce système, les petits partis n'ont que peu de chances d'obtenir des sièges, tous ces derniers étant généralement attribués aux grands partis. La plupart des élections aux gouvernements cantonaux et au Conseil des Etats se déroulent selon le scrutin majoritaire.

Dans le **système proportionnel**, les sièges sont répartis entre les différentes listes proportionnellement au nombre de voix obtenues. Dans une circonscription électorale donnée, la proportionnalité sera d'autant plus précise que le nombre de sièges à pourvoir est élevé. Dans ce système, on commence par répartir les sièges entre les différentes listes (d'après le nombre de voix obtenues par chacune d'elles), puis on attribue ces sièges aux candidats arrivés en tête de chaque liste.

En Suisse, la plupart des élections parlementaires obéissent au système proportionnel. Pour la répartition des sièges au Conseil national ainsi que dans plus de la moitié des parlements cantonaux, on a recours à la méthode Hagenbach-Bischoff. De plus en plus, la méthode dite du «diviseur doublement proportionnel» est également utilisée, appelé aussi «double Pukelsheim», du nom du mathématicien Friedrich Pukelsheim (dans les cantons ZH, NW, ZG, SH, AG, SZ et à partir de 2017 VS). Les sièges du Parlement cantonal sont attribués aux partis en fonction de leur part de suffrages dans l'ensemble du canton et les effets dus à la différence de taille des divers arrondissements électoraux sont éliminés.

Système majoritaire

Voir systèmes électoraux.

Système proportionnel

Voir systèmes électoraux.

Taux de participation (élections)

Le taux de participation est obtenu en divisant le nombre de votants (soit les bulletins électoraux déposés) par le nombre d'électeurs. Sont considérés comme votants tous les électeurs qui ont glissé un bulletin dans l'urne, ce bulletin fût-il blanc ou nul.

Votations populaires (fédérales)

Lors des votations populaires, les citoyens peuvent être appelés à se prononcer soit sur des objets qui leur sont soumis en vertu du référendum obligatoire ou facultatif, soit sur une initiative populaire (éventuellement accompagnée d'un contre-projet de l'Assemblée fédérale).

Depuis 1848, toute modification de la constitution doit être approuvée en votation populaire (**référendum constitutionnel obligatoire**). Une modification de la constitution n'entre en vigueur que si elle reçoit la majorité du peuple et des cantons. Doivent également être acceptés par le peuple et les cantons les projets d'adhésion à des organisations de sécurité collective ou à des communautés supranationales, ainsi que les lois fédérales déclarées urgentes qui sont dépourvues de bases constitutionnelles et dont la durée de validité dépasse une année (article 140 de la constitution fédérale).

Depuis 1874, les lois fédérales et les lois fédérales déclarées urgentes dont la durée de validité dépasse un an doivent être soumises au vote du peuple si 50 000 citoyens (30 000 avant 1977) ou huit cantons le demandent dans les 100 jours (**référendum facultatif**). L'article 141 de la constitution fédérale dispose en outre que les traités internationaux qui sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables, qui prévoient l'adhésion à une organisation internationale ou qui entraînent une unification multilatérale du droit, sont soumis au référendum facultatif. Contrairement au référendum obligatoire, qui concerne les révisions

constitutionnelles et qui requiert la majorité du peuple et des cantons, le référendum facultatif ne requiert que la majorité du peuple.

Depuis 1848, le peuple peut demander une révision totale de la constitution. En 1891, cette disposition a été étendue aux révisions partielles de la constitution par voie d'**initiative populaire**. A la différence du référendum, qui ne donne aux citoyens la possibilité de se prononcer que sur des décisions déjà arrêtées par le Parlement ou le gouvernement, l'initiative constitutionnelle tendant à la révision partielle leur donne le droit de formuler eux-mêmes – en des termes généraux ou sous la forme d'un projet rédigé – une demande de révision de la constitution, laquelle doit ensuite être soumise au vote du souverain. Pour lancer une initiative constitutionnelle, il faut réunir les signatures de 100 000 citoyens (50 000 avant 1977) dans un délai de 18 mois. Comme l'initiative populaire vise à modifier la constitution, elle n'entre en vigueur que si elle est approuvée par le peuple et les cantons (article 139 de la constitution fédérale).

L'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des Etats) peut adresser aux citoyens une recommandation d'acceptation ou de rejet de l'initiative populaire (article 139 de la constitution fédérale). Elle peut opposer un **contre-projet** aux initiatives dont elle recommande le rejet. Quand l'initiative et le contre-projet sont mis au vote, les citoyens peuvent les accepter tous les deux (jusqu'en 1987, ils ne pouvaient accepter que l'un des deux ou les rejeter tous les deux). Lorsqu'une initiative populaire est accompagnée d'un contre-projet, une **question subsidiaire** est ajoutée pour déterminer laquelle des deux modifications constitutionnelles proposées doit entrer en vigueur, en cas d'acceptation de l'initiative et du contre-projet.